

**PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSON CHAUDE ET D'UN DISTRIBUTEUR DE CONFISERIES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MELUN, SUITE A MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANÉE**

**Nom de l'organisme :** Ville de MELUN

**Correspondant :** Mme Marina GIUGIA – Référente administrative et fonctionnelle du Pôle CVAD – Direction Générale des Services techniques

**Courriel :** [mgiugia@ville-melun.fr](mailto:mgiugia@ville-melun.fr)

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Ville de MELUN informe les opérateurs économiques de la délivrance d'une autorisation pour l'installation d'un distributeur de boisson chaude et d'un distributeur de confiseries au sein des services techniques.

Cette publicité fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de MELUN.

**Objet de la consultation :** Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur de boisson chaude et d'un distributeur de confiseries au sein des services techniques, suite à manifestation d'intérêt spontanée.

**Descriptif :**

La Ville de Melun a été destinataire d'une manifestation d'intérêt portant sur l'installation d'un distributeur de boisson chaude et d'un distributeur de confiseries au sein des services techniques.

La Ville de Melun entend donner une suite favorable à celle-ci et délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à la Société JAMET DISTRIBUTION.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Concernant le site d'implantation sur le domaine public communal, l'occupation temporaire du domaine public sera consentie pour une durée de cinq ans.

**Société Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public :**

JAMET DISTRIBUTION  
1 Chemin de la Gare,  
77460 CHAINTREUX

**Lieu d'exécution** : Hôtel de Ville, Direction Générale des Services Techniques, 16 rue Paul Doumer, 77000 Melun

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

**Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public** : L'autorisation d'occupation précaire et révocable, d'une durée de 5 ans, délivrée à la société JAMET DISTRIBUTION, prend effet à partir de la notification de la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public. A la suite de quoi, la ville de MELUN se réserve le droit de poursuivre ou non l'activité avec le ou les opérateurs autorisés.

**Modalité d'obtention du dossier de consultation des entreprises :**

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement à l'adresse électronique suivante :  
<https://marches.maximilien.fr/app.php/entreprise/consultation/875500?orgAcronyme=p1v>

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur <https://marches.maximilien.fr> pour être alerté des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées.

Il est rappelé que la réception de la manifestation d'intérêt concurrente, tous les échanges avec l'entreprise ainsi que les notifications des décisions seront obligatoirement dématérialisées sur la plateforme MAXIMILIEN.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- La convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur de boisson chaude et d'un distributeur de confiseries au sein des services techniques de la ville de Melun

**Procédure :**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé et la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur de boisson chaude et d'un distributeur de confiseries au sein des services techniques de la ville de Melun complétée. Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Ville analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente selon les critères suivants :

- **Valeur technique de l'offre notée sur 20 points et analysée au travers de (pondération 45%) :** Présentation des moyens matériels prévus pour la prestation (photos + descriptions) (sur 20 points) ;

- **Qualité de l'offre notée sur 20 points analysée au travers de (pondération 30%)** : Diversité des boissons et confiseries proposées (20 points) ;
- **Prix de vente pratiqué par le candidat** noté sur 20 points (**Pondération 20%**) ;
- **Redevance annuelle fixe et variable proposée par le candidat à l'article 10 de la convention**, noté sur 20 points (**Pondération 5%**).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.maximilien.fr/app.php/entreprise/consultation/875500?orgAcronyme=p1v>

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de l'examen des projets. Toutefois, la Ville de Melun se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la procédure sans suite.

Aucune indemnisation ne sera versée au(x) candidat(s), quelle que soit la réponse donnée à leur proposition.

Le ou les candidat(s) non retenu(s) seront informés par courrier.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Date limite de réception des réponses** : le 29 avril 2024 à 12h00